



## Réclamation après décès

Par **CEREDE Nadine**, le **27/09/2016** à **10:23**

Bonjour,

Notre mère est actuellement hospitalisée et en fin de vie. Nous avons, un de mes frères et moi-même, procuration sur ses comptes bancaires (qui sont très légers mais tout de même pas dépourvus), d'autres frères nous conseillent de retirer l'argent du compte courant de notre mère pour le mettre à l'abri des « frères et sœurs restants » (nous sommes 12 frères et sœurs). Si cette opération se fait, est-ce que les « frères et sœurs restants » pourraient demander, voire porter plainte, après le décès de notre mère, leur part sur cet argent ? Merci beaucoup de votre réponse.

Nadine

Par **MayadouxAvocat**, le **27/09/2016** à **10:50**

Bonjour,

Il s'agit d'un très mauvais conseil !!

Vous vous mettez en faute si vous utilisez votre procuration pour récupérer de l'argent, ou le détourner de la succession. Et vos autres frères et soeurs et autres héritiers pourront tout à fait se retourner contre vous.

Un conseil: ne touchez pas à l'argent de votre mère, et laissez le notaire faire son travail le jour de l'ouverture de la succession.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **27/09/2016** à **15:59**

Bonjour,

les conseillers ne sont pas les payeurs !! N'en faites rien !